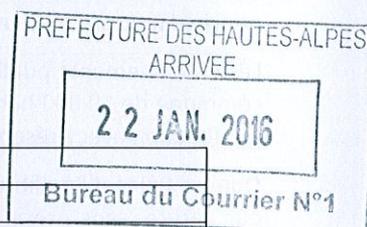


**Objet : Ouverture du budget principal M14**

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix</b>			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix</b>			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu :

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ;

L'arrêté préfectoral n° 2015-344-5 en date du 10 décembre 2015 désignant le comptable public ;

L'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle les dispositions budgétaires et comptables applicables aux EPCI et qui renvoie aux règles applicables aux communes, notamment aux dispositions du livre III de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes fermés appliquent le plan de comptes M. 14 par renvoi des dispositions de l'article R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles D.2311-2 et D.2311-3 précités ;



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.023

Page 2 sur 2

## Objet : Ouverture du budget principal M14

La présence de la ville de Briançon ayant une population supérieure à 10 000 habitants ;

### CONSIDERANT :

Le suivi budgétaire et comptable de l'administration générale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ainsi que des missions qu'il a en charge, nécessite l'ouverture d'un budget principal mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Les établissements public de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés composés d'au moins une commune de 10.000 habitants et plus ont le choix entre le vote par nature avec présentation fonctionnelle ou le vote par fonction avec présentation croisée par nature.

Que les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, comme les syndicats mixtes de l'article L 5721-2 votent leur budget par nature, sans présentation fonctionnelle, quelle que soit la taille des collectivités qui les composent, sauf s'ils comprennent un département et font le choix de la M52.

.Qu'il convient de décider du mode de présentation et de vote du budget du PETR

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11		
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		11			
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

### LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide de l'ouverture du budget principal mettant en œuvre les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.
- Décide de présenter et de voter ce budget par nature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

*Pierre VERON*

